



Aux parents des élèves
des écoles du Val d'Hérens

Mon enfant présente des symptômes de maladie – que faire ?

En tant que parent actif, on peut avoir des obligations professionnelles et tout le monde n'a pas une solution de garde d'urgence. Cependant, il est important de rappeler certains principes.



Le personnel enseignant **peut se trouver** à devoir :

- donner les premiers secours aux élèves blessés,
- prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Cependant le personnel enseignant **n'a pas pour mission de s'occuper d'un enfant malade** en plus du reste de sa classe. En effet, cela est inconciliable en termes de disponibilités. De plus **l'enseignant(e) n'est pas autorisé à donner des médicaments**. Dès lors, si l'enfant ne peut pas rester en classe, l'enseignant informe les parents pour qu'ils viennent le chercher.

Dans certains cas, envoyer son enfant malade à l'école risque de transmettre des maladies, entraînant une épidémie dans l'établissement.

La direction des écoles attend donc de la part des parents :

- qu'ils n'envoient pas à l'école un enfant malade (fièvre par exemple),
- qu'ils gardent un enfant qui a été malade, au minimum une demi-journée sans symptôme à la maison
- qu'ils discutent avec leur enfant pour anticiper et convenir d'une façon de gérer de manière autonome les maux de tête, les maux de ventre, les allergies, les règles douloureuses, etc.
- qu'ils soient, autant que possible, disponibles en cas d'appel concernant leur enfant.



Médication dans le cadre d'un traitement

Si un enfant doit recevoir une médication dans le cadre d'un traitement (antibiotiques par exemple), il sera nécessaire que les enseignants soient en possession d'une **attestation signée des parents et du médecin**. Celle-ci autorisera spécifiquement le personnel enseignant à administrer le(s) médicament(s) nécessaire(s).

Les Directions des écoles primaires et du Cycle d'Orientation vous remercient.

Euseigne, octobre 2024